

## **DEFINITION DES OBJETS ENCOMBRANTS**

### **Sont compris dans la dénomination des Objets Encombrants ménagers :**

- Les objets volumineux provenant exclusivement d'usage domestique qui, par leur nature, leur poids et leurs dimensions, peuvent être chargés par deux personnes dans la benne et dans la limite de 2 m<sup>3</sup> par habitation et par collecte, et à condition d'être correctement conditionnés et déposés en bordure de trottoir la veille au soir du jour de collecte et de respecter les normes ci-dessous :
  - Poids maximum de l'objet : 75 kg ;
  - Longueur maximale de l'objet : 2 m ;
  - Volume maximum de l'objet : 1,5 m<sup>3</sup>.

Il s'agit donc des déchets suivants :

- Pour l'électroménager :  
Cuisinière, réfrigérateur, congélateur, aspirateur, machine à laver, fourneau, poêle à mazout (réservoirs vides), TV et matériels HI-FI, etc.
- Pour le mobilier d'ameublement :  
Table, chaise, sommier, lit, matelas, armoire démontée, canapé, fauteuil, bureau, chevet, commode, salon de jardin, parasol, etc.
- Pour les appareils de chauffage et sanitaire :  
Radiateur, chaudière démontée, cumulus, ballon d'eau chaude, chauffe-eau, lavabo, baignoire, bac à douche, bidet, etc.
- Et les objets divers, tels que :  
Vélo, poussette, landau, table à repasser, jouet, divers articles de cuisine, articles de sport, emballage carton, plié et ficelé, etc.

### **Ne sont pas compris dans la dénomination des Objets Encombrants ménagers :**

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers ni les déchets d'origine artisanale, agricole, industrielle, commerciale ou de réparateurs occasionnels ;
- Les Objets Métalliques et Déchets Verts.

D'autre part sont notamment exclus de la définition des Objets Encombrants :

Les Ordures Ménagères, pneus de tous véhicules, fils de fer barbelés ou non, carcasses de tous véhicules même découpées, pièces détachées de véhicules, fûts, tuyaux, bidons, poteaux, citernes à fuel, batteries, déchets encombrants de l'entretien des habitations tels que les cadres de fenêtres, portes, volets, tuyaux, revêtement de sols, etc., ainsi que les gazons, les déchets végétaux et branches d'élagages ainsi que tous les autres déchets putrescibles.